



Régularisation de charges: trois ans à la fois!

Par **Luciejane**, le **29/04/2011 à 17:46**

Bonjour,rnrnl'agence immobilier a finalement régularisé les charges après trois ans qu'on habite ici et, pas étonnant vu la hausse du prox d'huile de chauffage, ils estiment que nous leur devons 2100 euros pour 2008, 2009 et 2010. Mon assurance juridique m'a conseillé d'abord de contester les factures pour 2008 et 2009 parce que l'agence aurait du régulariser de façon annuelle, me disant que les factures n'étaient pas légales et je n'étais pas obligé de les payer. Maintenant une autre employée de ce service de conseils juridiques me dit que ils ont le droit de monter jusqu'à cinq ans en arrière et que je dois tout payer. Qui a raison?rnrnMerçi d'avancernrnLucie

Par **mimi493**, le **29/04/2011 à 17:50**

C'est une prescription de 5 ans.rnLa régularisation comporte les décomptes de charges faits par le syndic, tous les ans ?rnVous pouvez exiger, auprès du bailleur, par LRAR, dans le mois suivant la réception de la régularisation, de consulter les pièces justificatives (d'expérience, il y a toujours des éléments qu'ils font payer au locataire sans en avoir le droit)

Par **Luciejane**, le **30/04/2011 à 10:16**

merci